



Besoin d'aide pour financer vos travaux d'achèvement ?



Jusqu'à **50 000 €** au taux de **0 %⁽¹⁾** pour vos travaux

POUR QUI ?



Salarié d'une entreprise du secteur privé.

POUR QUOI ?



Vos projets de travaux concernent **votre résidence principale** dont **vous êtes propriétaire**. Elle est située à **Mayotte**.

POUR QUELS TRAVAUX ?



Le Prêt Achèvement de travaux vous aide à financer : le gros oeuvre, la mise aux normes d'habitabilité, la mise en sécurité, l'installation sanitaire ou l'alimentation en eau ou en électricité, la réalisation d'économies d'énergie, l'amélioration du niveau de confort, l'extension de la surface habitable.

Ces travaux peuvent être suivis d'une régularisation foncière de construction si le logement est situé dans le périmètre d'une opération d'amélioration de l'habitat : Résorption de l'Habitat Indigne (RHI), Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), Opération Groupée d'Amélioration Légère (OGRAL), Opération d'Intérêt National (OIN).

Ce prêt permet d'aider au **financement de travaux d'achèvement** et de **devenir pleinement propriétaire** de son logement. Ces travaux doivent inclure l'intervention d'un **opérateur d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)**.



- **Un accompagnement par un conseiller spécialisé Action Logement**
- **Un prêt sans intérêt**
- **Sans frais de dossier**
- **Une durée de remboursement libre**, dans la limite de 20 ans

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Prêt disponible, sous conditions, dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyé sous réserve de l'accord du prêteur Action Logement Services.

⁽¹⁾Taux d'intérêt nominal annuel : 0 % hors assurance obligatoire.

Exemple de remboursement au 1^{er} mars 2023 pour un emprunteur âgé de 35 ans au moment de l'entrée dans l'assurance : pour un montant de 25.000,00 € sur 20 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 0 %, soit un TAEF fixe de 0,12 % assurances décès-PTIA comprises sans IT, remboursement de 240 mensualités de 105,42 €, soit un montant dû par l'emprunteur de 25.300,00 €. L'assurance décès-PTIA proposée par Action Logement Services est souscrite auprès des mutuelles MUTLOG immatriculée au répertoire SIREN sous le n°325 942 969 et MUTLOG Garanties immatriculée au répertoire SIREN sous le n°384 253 605, Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - 75 quai de la Seine, 75940 PARIS cedex 19. Dans cet exemple, en cas de souscription de l'assurance proposée, le coût mensuel de l'assurance, compris dans chaque mensualité, sera de 1,25 € et il est compris dans la mensualité en cas de souscription. Taux annuel effectif de l'assurance de cet exemple : 0,12 %. Le montant total dû au titre de cette assurance est de 300,00 €. Au titre de la loi n°2022-270 du 28 février 2022, dite Loi LEMOINE, l'emprunteur bénéficie d'une possibilité de changer d'assurance, à garanties équivalentes, à tout moment du contrat ou de l'année, sans frais et ce, pendant toute la durée du prêt. Simulation susceptible d'évoluer en fonction de la situation du demandeur et de la législation. Les conditions définitives seront précisées dans l'offre de prêt.

L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours et la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées.